



## INFORMATION A LA POPULATION

### LE CONSEIL GENERAL DE COLLOMBEY-MURAZ

Se réunit en séance plénière le

**Lundi 3 mai 2021 à 19 h 30**

*(ainsi que mardi 4 mai 2021 à 19h30 si nécessaire)*

Collombey - Salle des Perraires

### Ordre du jour :

1. Ouverture de la séance et appel nominatif des conseillers généraux
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux :
  - a. Procès-verbal mot-à-mot de la séance du 14 décembre 2020
  - b. Procès-verbal décisionnel de la séance du 14 décembre 2020
  - c. Procès-verbal mot-à-mot de la séance du 25 janvier 2021
  - d. Procès-verbal décisionnel de la séance du 25 janvier 2021
4. Informations du Bureau
5. Tarif des vacances 2021-2024
  - a. Introduction et rapport du Bureau
  - b. Entrée en matière
  - c. Discussion de détail
  - d. Vote final
6. Rapport de la Commission permanente : Modification partielle des PAZ et RCCZ de la parcelle « Caserne intercommunale des pompiers »
  - a. Introduction par le Conseil municipal
  - b. Rapport de la Commission permanente
  - c. Entrée en matière
  - d. Discussion de détail
  - e. Vote sur la modification partielle du PAZ-RCCZ
7. Motion :
  - 7.1 Utilisation des chèques-famille, modification du RC, article 3, alinéa B2.

8. Postulats :
  - 8.1 Pour un vote électronique au Conseil Général
  - 8.2 Pour un réseau de mobilité douce au sein de nos villages
  - 8.3 Pour une protection et gestion durable de notre patrimoine arboré
  - 8.4 Pour une place de rencontre et de jeux sur l'un des sites des anciennes carrières (Barne/Croire)
  - 8.5 Un « AG » culturel pour les jeunes citoyennes et citoyens, pour l'année de leur majorité
  - 8.6 Horaires des élèves du cycle d'orientation des Perraires
  
9. Interpellations :
  - 9.1 Nouvelle législature : nouvelle promotion économique ?
  - 9.2 Politique communale sur l'intégration
  - 9.3 Nombre de places en crèche et en nurserie
  - 9.4 Déprédation de nos lieux publics
  
10. Informations du Conseil Municipal
  
11. Questions
  
12. Divers

*En application de l'article 26 de la loi sur les communes, la séance est publique. Les dispositions pour respecter les règles sanitaires d'usage seront prises. **PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE.***